

VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE : TRES URGENT POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES !

Le SNETAA vous conseille d'effectuer sans délai cette procédure l'année de titularisation car après la 2^e année ce ne sera plus possible ! (Imprimé à réclamer au secrétariat de l'établissement)

OUI, c'est une perspective intéressante ! Cela vous permettra de faire valider ces années pour votre pension civile au lieu de ne compter que pour votre « retraite sécu ». Pas négligeable !

Vous allez faire partie des dernier(e)s qui vont pouvoir en bénéficier car le projet de Loi sur les retraites annonce la suppression de ce cadre prochainement... une autre régression grave !

Alors, n'hésitez pas, faites-le !

La somme à payer sera calculée sur la différence entre les cotisations « sécu » de non titulaire et la pension civile comme titulaire. S'il y a un différentiel positif vous serez remboursé(e) mais si c'est négatif vous aurez à payer avec une retenue qui sera de 5% de votre traitement brut jusqu'à extinction de la somme (déductible des impôts). Cela pour un gain intéressant à terme ! N'hésitez pas !

Joignez le SNETAA si vous avez besoin d'informations à ce sujet.

Mais ne négligez pas ce cadre !